



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



19 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf octobre deux-mille-quinze (19 octobre 2015) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Claude Nantel
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Claude Labonté

Étaient absents : MM. Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Gaétan Marier

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 267.10.2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2015**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2015-06 relatif à l'entretien et à la surveillance des patinoires municipales et des accès au pavillon des loisirs et du dôme : octroi de contrat;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Augmentation du nombre d'élèves à l'école Le Tremplin;
 - 7.2. Demande au gouvernement du Québec de conserver sa participation dans le programme d'entretien de la Route Verte, incluant le P'tit Train du Nord;



7.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres 2015-04 : Approbation des comptes soumis et des modifications;

8. Travaux publics

9. Urbanisme et environnement

9.1. Demande d'analyse pour un projet majeur sur les parties des lots 36F, 37C, 38D, 38E, 39B, 39C, 39D, 39E et 39F, du rang H, canton de Joly (0530-43-9070, 0530-35-1959, 0530-60-3060);

9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2015-032 sur le lot 102, rang F, canton de Labelle, situé au 14167 chemin Chadrofer (9817-80-5864);

9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2015-034 sur le lot 206, rang F, canton de Labelle, situé au 65 chemin Germain-Drouin (9813-37-0448);

9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-012 concernant la propriété sise au 65 rue de l'Église, sur le lot 5010092 (0926-69-5280);

9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-036 concernant la propriété sise au 17 rue du Couvent, sur le lot 5010286 (0927-72-0935);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

11.1. Festival classique des Hautes-Laurentides;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de septembre 2015;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 268.10.2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 21 SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



**6.1 RÉS. 269.10.2015 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2015-06
RELATIF À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE
DES PATINOIRES MUNICIPALES ET DES ACCÈS AU
PAVILLON DES LOISIRS ET DU DÔME: OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres numéro 2015-06 relatif à l'entretien et à la surveillance des patinoires municipales et des accès au pavillon des loisirs et du dôme pour les hivers 2015-2016 et 2016-2017, avec une option pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale a procédé, le 8 octobre à 11 h 05, à l'ouverture de la seule soumission reçue;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle retienne les services de MM Éric Lapointe et Hughes Legault pour l'entretien et la surveillance des patinoires municipales et des accès au pavillon des loisirs et du dôme pour les hivers 2015-2016 et 2016-2017 au coût de 23 500 \$ pour l'année 2015-2016 et 23 970 \$ pour l'année 2016-2017, soit un total avec taxes de 54 579 \$, avec une option pour une année supplémentaire au montant de 24 450 \$, soit 28 111 \$ avec les taxes, tel mandat devant être réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité relatifs à l'appel d'offres numéro 2015-06.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Adoptée

**7.1 RÉS. 270.10.2015 AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉLÈVES À L'ÉCOLE
LE TREMLIN**

CONSIDÉRANT la hausse d'élèves anticipée à l'école Le Tremplin de Labelle;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil de l'école Le Tremplin;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse pourrait avoir un impact majeur sur l'utilisation des locaux ou engendrer le besoin de locaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Municipalité et sa volonté de s'assurer que les enfants de Labelle puissent être scolarisés dans leur municipalité;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De demander à la Commission scolaire des Laurentides que la Municipalité de Labelle puisse participer à la réflexion et à la recherche de solutions permettant aux enfants de Labelle d'être scolarisés dans leur municipalité.

D'offrir notre collaboration dans l'application d'éventuels projets ou solutions.

Adoptée



7.2

RÉS. 271.10.2015

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE
CONSERVER SA PARTICIPATION DANS LE
PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE,
INCLUANT LE P'TIT TRAIN DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit Train du Nord est menacé à cause de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE cette décision pourrait avoir comme conséquence la fermeture de tronçons majeurs à très court terme;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte est la plus grande véloroute en Amérique et constitue une fierté pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte est une réalisation unique en Amérique du Nord avec ses 5 300 km d'itinéraire cyclable;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) millions de personnes l'empruntent annuellement et six (6) millions de Québécois habitent une ville située sur ou à moins de 1 km de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte traverse près de quatre cents (400) municipalités qui touchent les trois quarts (3/4) de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte est un outil de développement économique et social pour les municipalités traversées. Le touriste à vélo dépense davantage, voyage souvent et pour de plus longues périodes que le touriste d'agrément « typique ». De plus, au-delà des taxes reliées à cette activité perçues par le gouvernement du Québec, un ensemble d'entreprises bénéficie directement de ces dépenses touristiques : 500 établissements certifiés Bienvenue cyclistes, auxquels s'ajoutent la restauration, les attractions touristiques, les produits régionaux, les boutiques de vélo, etc.;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle demande au gouvernement du Québec de maintenir son programme d'entretien de la Route Verte, qui inclue le parc linéaire le P'tit Train du Nord, afin de préserver ce joyau et cet outil de développement;

ET

Que la présente résolution soit transmise au ministre du MAMOT, monsieur Pierre Moreau, au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux, à la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy, au président de la Corporation du Parc linéaire, monsieur Clément Cardin, et à M. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides.

Adoptée



7.3 RÉS. 272.10.2015 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 présentée par Construction Telmosse inc. au montant total de 48 518,35 \$ taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 14 octobre 2015.

D'entériner l'acceptation des demandes de modifications numéros DC-4 au montant de 201,25\$ plus les taxes, DC-5 au montant de 457,13\$, plus les taxes, DC-6 au montant de 275,76 \$ plus les taxes, DC-7 au montant de 120,75\$, plus les taxes, et DC-8 au montant de 882,50\$, plus les taxes, le tout totalisant la somme de 1 938,39\$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2015-247.

Adoptée

9.1 RÉS. 273.10.2015 DEMANDE D'ANALYSE POUR UN PROJET MAJEUR SUR LES PARTIES DES LOTS 36F, 37C, 38D, 38E, 39B, 39C, 39D, 39E ET 39F, DU RANG H, CANTON DE JOLY (0530-43-9070, 0530-35-1959, 0530-60-3060)

CONSIDÉRANT QUE le requérant avait réalisé un plan projet de lotissement pour mettre sur pied un développement immobilier et de chalet locatif, le tout réalisé par l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle, par le plan numéro 7387, sous ses minutes 7892, le tout signé le 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande l'avis de la municipalité quant à son projet et du tracé des rues, mais principalement l'intersection de la rue avec la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) projette d'exproprier une parcelle de terrain adjacent à la route 117 tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteure-géomètre, décrit ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que les membres n'ont pas à se prononcer sur une modification ou non du projet présenté suite à l'annonce de l'expropriation par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire se prononcer lorsque le projet présenté sera final, tel que, le promoteur désire le réaliser, et ce, en conformité avec le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 074.09.2015 recommandant au conseil de ne pas se prononcer sur cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au promoteur de présenter un plan projet de lotissement final, tel qu'il le souhaite et en conformité avec les règlements d'urbanisme, avant d'être revu au CCU et au Conseil.



Toutefois, le conseil est d'avis que la portion de rue située à l'intersection de la route 117 devrait être modifiée et pour avoir un angle se rapprochant le plus à 90 degrés.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Parties de lots 36F, 37C, 38D et une partie des lots 38E, 39B, 39C, 39D, 39E et 39F, du rang H, canton de Joly.

Adoptée

9.2 RÉS. 274.10.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-032 SUR LE LOT 102, RANG F, CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 14167 CHEMIN CHADROFER (9817-80-5864)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2.6% avec le coefficient du sol pour la construction de nouvelles galeries ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte davantage la réglementation d'urbanisme que la demande initiale en évitant d'ajouter une galerie dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain de 700 m² occupée par un bail sur la partie de lot 31, rang F, canton de Labelle, est ajoutée à la superficie de terrain du propriétaire pour augmenter la superficie totale constructible;

CONSIDÉRANT QUE les galeries ajoutées sur l'avant et le latéral droit du bâtiment principal permettront d'avoir un meilleur accès au bâtiment, sans empiéter dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 072.09.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-032 pour la dérogation mineure de 2.6% avec le coefficient d'occupation au sol pour la construction de nouvelles galeries sur l'avant et le latéral droit du bâtiment principal, tel que présenté dans la demande. Le tout, sur le lot 102, rang F, Canton de Labelle, situé au 14167 chemin Chadrofer.

Adoptée

9.3 RÉS. 275.10.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-034 SUR LE LOT 206, RANG F, CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 65 CHEMIN GERMAIN-DROUIN (9813-37-0448)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 7.23 mètres avec la ligne des hautes eaux pour la reconstruction avec agrandissement du bâtiment principal sur le latéral lors de sa reconstruction;



CONSIDÉRANT QUE le recul du bâtiment principal à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux obligerait un déboisement pour aménager un nouveau stationnement un rapprochement de la future installation septique vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 073.09.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, mais d'un maximum de 5 mètres avec le lac;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-034 pour la dérogation mineure de 7.23 mètres avec la distance avec le lac, tel que présenté sur le certificat d'implantation (plan 7693, minute 8216) réalisé par l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle en date du 10 septembre 2015.

Le déboisement devra être évité dans la cour avant dans le secteur du garage et la végétalisation devra être réalisée sur l'emplacement du bâtiment principal à démolir.

Le tout, sur le lot 206, rang F, Canton de Labelle, situé au 65 chemin Germain-Drouin.

Adoptée

9.4 RÉS. 276.10.2015 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2015-012 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 65 RUE DE L'ÉGLISE, SUR LE LOT 5010092 (0926-69-5280)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage en canexel de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande remplace la résolution numéro 149.05.2015 concernant le choix de la couleur granit comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur s'harmonise avec le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE la couleur foncée et la grande distance au chemin diminuent la visibilité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 071.09.2015 du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-034 du secteur noyau villageois pour un revêtement de couleur noire sur le bâtiment principal et le garage.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010092, situé au 65, rue de l'Église.

Adoptée

9.5 **RÉS. 277.10.2015** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2015-036 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 17 RUE DU COUVENT, SUR LE LOT 5010286 (0927-72-0935)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à peindre la toiture d'aluminium et les corniches et de changer les fenêtres du 3^e étage;

CONSIDÉRANT QUE la couleur blanche pour les corniches et les fenêtres permettra un meilleur agencement avec les fenêtres existantes tout en conservant le style arrondi au-dessus de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la peinture de couleur grise sur la toiture permettra de restaurer le bâtiment et de conserver le cachet patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 075.05.2015 du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-036 du secteur noyau villageois pour peindre la toiture de couleur grise, de peindre les corniches et de poser des fenêtres au 3^e étage de couleur blanche tout en conservant le style arrondi au-dessus de celles-ci.



Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010286, situé au 17 rue du Couvent.

Adoptée

11.1 RÉS. 278.10.2015 FESTIVAL CLASSIQUE DES HAUTES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de proposer des spectacles pour les adultes de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signer une entente de partenariat avec le Festival classique des Hautes-Laurentides afin que ce dernier présente un spectacle au coût de 3 800 \$ à la salle de spectacle du centre communautaire de Labelle, au courant du mois de juillet ou août 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02 70190 499.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 279.10.2015 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant quatre-cent-trois-mille-huit-cent-un dollars et dix-huit cents (403 801,18 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9254-8783 Québec inc. (<i>scellement fissures</i>)	19 546,02 \$
➤ Agrégats de Labelle inc.	21 673,96 \$
➤ Alexandre Barbe électricien inc.	2 044,29 \$
➤ Asphalte Bélanger inc.	24 519,01 \$
➤ Bio-Services (1995) inc.	2 060,30 \$
➤ Camion Freightliner	2 152,22 \$
➤ Construction Telmosse et fils	63 665,79 \$
➤ Dura-lignes inc.	4 912,03 \$
➤ Entreprises Michaudville inc.	5 595,26 \$
➤ H2O – Gestion de piscine, plages et spas	3 832,50 \$
➤ Jardin Dion	5 785,77 \$
➤ JOFI (Entreprises)enr.	7 348,81 \$
➤ Lacroix, Marc (<i>murale aînés</i>)	2 000,00 \$
➤ La Gare, auberge, restaurant	2 514,64 \$
➤ Mejolex 9103-8422 Québec inc.	5 932,71 \$
➤ Metal Gosselin Ltee	5 672,35 \$
➤ Ministre des Finances	186 137,00 \$



➤ MRC des Laurentides	3 335,02 \$
➤ ADT Canada inc.	2 603,92 \$
➤ Rembourseur Denis Lacasse	2 259,03 \$

Adoptée

15.2 **RÉS. 280.10.2015 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-huit-mille-six-cent-quatre dollars et soixante-quatre cents (108 604,64 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4641 à 4674 et les numéros de chèques de 38141 à 38162 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Contribuables (<i>remb. taxes, incendie</i>)	3 907,48 \$
➤ L'Industrielle Alliance	16 575,77 \$
➤ Québécom Tournée Olivier Martineau	3 000,00 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 539,19 \$
➤ Hydro-Québec	2 216,90 \$
➤ Hydro-Québec	2 838,79 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	14 413,40 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ Carte	8 014,89 \$
➤ Receveur général du Canada	11 687,36 \$
➤ Hydro-Québec	2 021,51 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	26 610,34 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 281.10.2015 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 26.

Adoptée

_(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire